

FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

AXE 3 VOLET 2

**« SOUTENIR L'ENGAGEMENT ET L'INITIATIVE PORTES PAR
DES ADOLESCENTS »**

2021



NOTICE EXPLICATIVE

FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES, AXE 3 VOLET 2

« SOUTENIR L'ENGAGEMENT ET L'INITIATIVE PORTES PAR LES JEUNES »

Cet appel projet fait référence à la Lettre Circulaire 2019-003 sur la mise en œuvre des Fonds Publics et Territoires, disponible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Quisommesns/Textes%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence/Circulaires/C%202019%20003.pdf>

Objectifs :

- Autonomiser les adolescents en les associant à l'élaboration des actions les concernant ;
- Susciter leurs initiatives en favorisant leur prise de responsabilités,
- Contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société en favorisant l'apprentissage de la vie sociale, et l'investissement dans la vie de la cité (investissement bénévoles, service civique, engagement social, formation etc....)
- Développer leur autonomie dans la réalisation des actions en les accompagnant dans la gestion du dossier de candidature et la recherche de financements.

Critères d'éligibilité :

Les projets retenus doivent répondre aux 5 conditions cumulatives suivantes :

- 1- s'adresser aux jeunes de tous milieux sociaux, en priorité âgés de 12 à 17 ans révolus avec une attention particulière pour les jeunes issus des zones urbaines sensibles et territoires ruraux ;
- 2- s'appuyer sur un professionnel chargé d'encadrer les jeunes dans la mise en œuvre de leur projet ;
- 3- impliquer les jeunes dès la phase d'élaboration du projet et dans l'écriture du dossier de candidature;
- 4- s'inscrire dans une dynamique partenariale et être co-financé ;
- 5- associer les familles.

Les projets se référant aux champs d'actions suivants peuvent être financés :

- citoyenneté et l'animation locale (amélioration du cadre de vie, solidarité de voisinage, protection de l'environnement, lien intergénérationnel, lutte contre l'exclusion, égalité des chances, engagement solidaire et citoyen via le volontariat-service civique notamment, etc...)
- humanitaire et solidarité internationale (aide d'urgence, éducation au développement) ;
- Elaboration de projets de départ en vacances et de loisirs ;
- Elaboration de projets culturels, numériques, scientifiques, techniques et sportifs (ex : montage d'une pièce de théâtre),

sous réserve que les jeunes s'inscrivent dans une véritable démarche en assurant la conception et la mise en œuvre dudit projet. D'ailleurs, il est demandé aux jeunes de participer à la rédaction de la fiche projet (encadrés orange)

Périodicité des projets :

Les projets peuvent être annuels ou pluri-annuels. (voir modalités de dépôt des dossiers à la rubrique « pièces à fournir »)

La pluri-annualité ne signifie pas qu'une structure présente un même projet plusieurs années consécutives mais bien que le projet se déroule et évolue sur plusieurs années.

Ne sont pas éligibles :

- Les sorties organisées par les établissements scolaires (y compris pendant les vacances scolaires);
- Les accueils destinés uniquement à des mineurs handicapés encadrés par les personnels habituels établissements ou services médico-sociaux ;
- Le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ;
- Les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives ;
- Les actions relevant exclusivement de l'information et de la communication, les projets à visées scolaires ;
- Les projets visant la mise en place d'activités dites « occupationnelles » ;
- Les projets non-initiés par les adolescents

Financement :

Le financement susceptible d'être octroyé dans le cadre du fond « publics et territoires » complète les financements pouvant être mobilisés dans le cadre des prestations de service (ALSH notamment), ou du fond de rééquilibrage ou des fonds locaux.

Les projets sélectionnés pourront faire l'objet d'un financement maximal de 5000€ par année non renouvelable pour la même action.

Ce complément doit respecter les deux critères cumulatifs suivants :

- le montant total des financements CAF ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement ou de la dépense d'investissement (en H.T pour les collectivités locales et en TTC pour les associations).
- l'ensemble des recettes (financement CAF, participation familiales et autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action.

En fonction de l'enveloppe annuelle attribuée par la Cnaf pour le financement de Fonds Publics et Territoires, la Caf du Cantal se réserve le droit de modifier le taux de financement sollicité par la structure porteuse.

Par ailleurs, au vu du nombre de projets déposés et de l'enveloppe attribuée annuellement, la Caf du Cantal se réserve le droit de procéder à un classement des dossiers à l'aide d'une grille de sélection approuvée par son Conseil d'Administration (critères prioritaires :

- 1 – Implication des jeunes.*
- 2 – Caractère innovant.*
- 3- Implication des parents.)*

Pièces à fournir

- Fiche projet jointe.
- Budget prévisionnel du projet.
- Tout élément susceptible d'apporter à la lisibilité et l'intérêt du projet.
- Les devis pour les dépenses d'investissement

Des pièces complémentaires concernant la structure porteuse pourront être demandées a posteriori pour les nouveaux partenaires.

Calendrier année 2021 – Provisoire

Echéances	Etape du dossier
<i>A définir</i>	Dernier délai pour le dépôt des dossiers auprès de la CAF Cantal
5/05/2021	Premier jury : Présentation orale des projets par les jeunes
<i>Mai 2021</i>	Passage des dossiers en Conseil d'Administration
<i>Juin 2021</i>	Notification des projets retenus
15/09/2021	Second jury : présentation orale des projets par les jeunes
<i>Octobre 2021</i>	Passage des dossiers en Conseil d'Administration
<i>Octobre 2021</i>	Notification des projets retenus
<i>A définir</i>	Transmission du compte de résultat du projet ou plan de financement définitif avec facture(s) et Fiche « Evaluation bilan » pour versement de la subvention

Dans le cas des projets pluri-annuels, l'étude du dossier se fait la première année et l'attribution de l'aide concernera maximum 3 ans.

Un bilan annuel devra cependant être envoyé afin d'attester l'état d'avancement du projet chaque année avant le 15 mai.

Paielement

Dépenses de fonctionnement

- Le versement des aides accordées au titre de l'exercice 2021 se fera après réception du compte de résultat signé concerné aux services de la Caf au plus tard le 30 avril 2022.

Dépenses d'investissement

- Le versement se fera au vu de l'ensemble des factures acquittées et signées par la personne habilitée.

Suivi, évaluation du projet

Une fiche d'évaluation-bilan sera transmise à l'entité porteuse du projet afin d'obtenir une vision objective de la réalisation du projet tant qualitative que quantitative.

Pour les projets pluriannuels, cette fiche sera adressée en cours de période afin de connaître l'état d'avancement et les éventuelles évolutions du projet.

Concours National

Chaque année la Cnaf récompense les meilleurs projets financés par les Caf. L'organisation de ce concours national reposera sur le choix préalable par les Caf des projets les plus emblématiques ou innovants.

Les vainqueurs sont récompensés par des chèques-cadeaux et autres cadeaux.